
Résolution en faveur de l’ouverture encadrée du droit de vote aux résidents non luxembourgeois

Prenant acte du projet gouvernemental de consulter les électeurs luxembourgeois par voie référendaire sur la question de l’ouverture encadrée du droit de vote pour les élections législatives aux résidents qui ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise ;

Notant que la question posée aux électeurs sera : « Approuvez-vous l’idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s’inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections à la Chambre des Députés, à la double condition particulière d’avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d’avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg ? » ;

Rappelant les origines du suffrage universel, et en particulier le principe « No taxation without representation » mis en avant par les habitants mécontents des colonies britanniques en Amérique dès 1776, conduisant quelques années plus tard à la déclaration d’indépendance des Etats-Unis d’Amérique ;

Soulignant le caractère multiculturel et multinational de la population du Grand-Duché de Luxembourg, puisque d’après les statistiques du Statec 45,3% des résidents n’ont pas la nationalité luxembourgeoise ;

Considérant que le taux de naturalisation demeure inférieur au taux de croissance de la population de nationalité non-luxembourgeoise, de sorte que la part des électeurs dans la population totale en âge de voter ne cesse de diminuer;

Rappelant que la démocratie est le gouvernement « du peuple, par le peuple et pour le peuple », selon la formule d’Abraham Lincoln, et que par conséquent restreindre le droit de vote à une minorité de résidents n’est pas compatible avec cette formule ;

Affirmant que le lien étroit entre droit de vote et nationalité est dû à la prééminence de l’Etat-Nation au cours des deux derniers siècles ;

Reconnaissant le rôle joué par les organisations patronales du secteur privé pour que le sujet du droit de vote des étrangers soit placé sur l’agenda du gouvernement ;

Soulignant que l’intégration européenne, depuis plus de 60 ans, et la mondialisation croissante, depuis près de 30 ans, ont conduit à un développement spectaculaire des

migrations et de la part des étrangers dans la population du Grand-Duché de Luxembourg, de sorte que la question du droit de vote des étrangers ne peut plus être ignorée ;

Notant que les étrangers ressortissants de l'Union européenne ont déjà le droit de participer aux élections communales et européennes sans que cela ne génère des problèmes de communication particuliers dans le cadre des campagnes électorales respectives ;

Remarquant que de nombreux pays dans le monde entier ont ouvert le droit de vote à leurs résidents d'origine étrangère sans que cela ne nuise à leurs démocraties ;

Notant qu'un certain nombre de pays n'offre pas la possibilité d'avoir une double nationalité, de sorte qu'un certain nombre de résidents ne pourraient jamais accéder à la nationalité luxembourgeoise sans renoncer à leur nationalité d'origine et ne pourraient donc jamais voter au Grand-Duché de Luxembourg ;

Remarquant que, selon certaines estimations, l'impact de la réforme soumise à référendum conduirait à accorder le droit de vote à environ 10% des résidents non-luxembourgeois, ce qui ne générerait donc pas de changements radicaux dans l'électorat ;

Le Parlement des Jeunes :

1. Invite à voter « oui » au référendum du 7 juin 2015 portant sur l'ouverture encadrée du droit de vote pour les élections législatives aux résidents qui ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise.
2. Rappelle que l'idéal poursuivi par les démocraties occidentales est le suffrage « universel », ce qui suppose d'élargir le droit audit suffrage autant que possible sans porter atteinte à la cohésion de la société.
3. Insiste sur le fait que la participation à la vie politique fait partie de l'intégration dans un pays d'accueil et encouragera donc les résidents étrangers à davantage s'intéresser à la vie politique et au gouvernement du pays.
4. Considère que la démocratie doit s'adapter aux réalités du monde actuel, en particulier la mobilité des citoyens et le nombre croissant de résidents d'origine non luxembourgeoise.
5. Estime que l'élargissement du corps électoral est important pour s'assurer que les élus politiques sont représentatifs de la diversité de la population résidente et disposent ainsi d'une légitimité suffisante.
6. Souligne l'apport des résidents d'origine étrangère au développement (économique et culturel) du pays et considère que ces résidents peuvent apporter un regard nouveau sur les défis auxquels le Grand-Duché de Luxembourg doit faire face.
7. Note que le système actuel, qui ouvre le droit de vote à seulement une moitié des adultes en âge de voter, risque de conduire à des politiques favorisant de manière

disproportionnée les secteurs où les électeurs sont majoritairement représentés au détriment des secteurs économiques dans lesquels principalement des non-Luxembourgeois travaillent.

8. Juge que la langue ne sera pas un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie et au bon déroulement des campagnes électorales, la vie politique se déroulant de toute façon en luxembourgeois, français et allemand.
9. Rejette les craintes infondées sur les risques de tensions entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois.
10. Rappelle, à cet égard, que le droit de vote ne serait ouvert que sous certaines conditions suffisamment restrictives, à savoir une durée de résidence d'au moins 10 ans et une participation préalable aux élections européennes ou communales.
11. Souligne qu'il est anormal que les Luxembourgeois domiciliés à l'étranger puissent voter aux élections législatives alors qu'ils ne sont généralement pas directement concernés par le résultat de ces élections, tandis que des résidents de longue durée qui sont d'origine étrangère ne peuvent pas voter alors qu'ils sont bien plus affectés au quotidien par les décisions politiques luxembourgeoises.
12. Estime que l'ouverture du droit de vote aux résidents non luxembourgeois positionnera le Luxembourg comme un modèle d'intégration politique et sociale en Europe.